

LE PRÊT HYPOTHÉCAIRE AU COLLÈGE PESTALOZZI

Question n° 45—**M. Ryan:**

Le collège Pestalozzi réussit-il à payer ses hypothèques et, dans la négative, combien de versements restent dus et à combien s'élèvent les arriérés?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La date d'établissement du montant des intérêts relatifs à cette hypothèque a été fixée au 1^{er} mai 1972. Le premier versement mensuel deviendra dû et payable le 1^{er} juin 1972.

C.A.-C.—LA CESSION DU DROIT AUX PRESTATIONS

Question n° 187—**M. Marshall:**

Le gouvernement a-t-il demandé aux ministères provinciaux du bien-être de requérir des personnes ayant droit aux prestations d'assurance-chômage de céder leur droit auxdites prestations aux autorités du bien-être afin d'obtenir de l'aide et de récupérer leurs prestations et, dans l'affirmative, par quel moyen?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non. Le paragraphe 48(2) de la loi de 1971 sur l'assurance-chômage prévoit la cession de prestations d'assurance-chômage à une autorité provinciale ou municipale aux fins de lui rembourser le montant des allocations d'assistance sociale qui n'auraient pas été versées si les bénéficiaires avaient alors perçu les prestations d'assurance-chômage auxquelles ils ont pas la suite établi leur droit.

Dans certaines provinces, la cession des prestations se fait conformément aux dispositions du paragraphe 48(2); la Commission d'assurance-chômage étudie actuellement avec les autres provinces les moyens de faciliter l'adoption du régime de cession des prestations par toutes celles qui le désirent. Toutefois, le gouvernement n'a nullement demandé aux ministères provinciaux du bien-être de communiquer avec les prestataires en vue de leur enjoindre de céder leurs prestations d'assurance-chômage.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—LE TRAITEMENT DES COMMISSAIRES

Question n° 223—**M. Burton:**

Quel est le traitement du commissaire en chef et de chacun des commissaires de la Commission canadienne du blé?

L'hon. Otto E. Lang (ministre responsable de la Commission canadienne du blé): Commissaire en chef, \$37,500-\$42,000; commissaire en chef adjoint et commissaires \$31,500-\$37,500.

TORONTO—LA RÉNOVATION DES TAUDIS

Question n° 473—**M. McCleave:**

Le gouvernement ou l'un de ses organismes a-t-il conclu avec la ville de Toronto un accord visant à fournir des prêts, suivant un barème mobile, en vue de la rénovation de logements qui présentent ne répondent pas aux normes exigées dans cette ville et, dans l'affirmative, a) à combien s'élevait en tout le plafond de ces prêts, b) combien de prêts ont été accordés et à combien s'élevaient-ils en tout, c) quel en est le taux d'intérêt, d) les propriétaires qui louent leurs maisons peuvent-ils profiter de ces prêts et, dans l'affirmative, quelles limites sont fixées aux augmentations de loyers des logements ainsi rénovés?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement est convenue avec la ville de Toronto de fournir des prêts, suivant un barème mobile d'intérêt, en vue de la rénovation de logements actuellement non convenables et,

[L'hon. M. Drury.]

là où c'est nécessaire, en les rendant conformes aux normes exigées par la ville. a) Le montant total affecté aux prêts suivant cette convention est de 1.5 million de dollars. b) Même si aucun prêt n'avait été approuvé en date du 15 mai courant, il y a 40 demandes qui ont atteint diverses étapes de l'acheminement et qui seront probablement approuvées. c) Le taux d'intérêt de ces prêts suivra un barème mobile indexé sur le revenu, soit de 0 p. 100 dans le cas des personnes dont le revenu est inférieur à \$3,000 annuellement jusqu'à 7 7/8 p. 100 dans le cas des personnes dont le revenu est supérieur à \$7,000. Le coût de subvention d'intérêt sera partagé entre la ville et la SCHL. d) Ces prêts sont disponibles aux propriétaires qui louent leur propriété, pourvu que le propriétaire consente à maintenir le barème de location à bas loyer de l'habitation et à ne pas augmenter les loyers sans prouver d'abord à la ville que des augmentations des coûts tels que les taxes, l'entretien et le financement rendent nécessaire l'augmentation des loyers.

LE PROGRAMME LIFT

Question n° 522—**M. Mazankowski:**

1. Combien de demandes a-t-on reçues, sous l'égide du programme de réduction des stocks de blé, des producteurs de chacune des trois provinces des Prairies?

2. Combien de demandes a-t-on approuvées et combien de producteurs ont eu droit à des versements dans chacune des trois provinces des Prairies?

3. Quel montant a-t-on versé en tout aux producteurs de chacune des trois provinces?

4. Les formalités sont-elles terminées et a-t-on distribué les fonds?

5. Dans combien de cas les producteurs ont-ils touché des versements excédentaires et quelles sont les raisons majeures des suppléments?

6. A-t-on pris des mesures de nature juridique en vue de recouvrer ces fonds et, dans l'affirmative, dans combien de cas?

7. Actuellement, y a-t-il des versements excédentaires qui n'aient pas encore été recouverts et, dans l'affirmative, dans combien de cas et à combien s'élèvent-ils respectivement?

8. Quel montant a-t-on distribué en tout aux termes du programme de réduction des stocks de blé, y compris les frais d'administration?

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): 1. Nombre de demandes reçues par province: Manitoba, 16,941; Saskatchewan, 64,304; Alberta, 29,457; Colombie-Britannique, 755; Total, 111,457.

2. Nombre de demandes approuvées: Manitoba, 15,093; Saskatchewan, 60,013; Alberta, 25,228; Colombie-Britannique, 704; Total, 101,038.

3. Montant payé: Manitoba, \$6,115,350; Saskatchewan, \$42,106,406; Alberta, \$14,396,440; Colombie-Britannique, \$574,219; Total, \$63,192,415.

4. Non.

5. (i) 4,053 producteurs (ii) Principales raisons des versements excédentaires: a) Corrections apportées aux superficies par les producteurs, et qui ont été rendues nécessaires à la suite de vérifications faites par avion et d'inspections sur place. b) De nombreux producteurs qui avaient d'abord semé des plantes de couverture sur sols en jachère et des plantes abris avec des plantes fourragères vivaces ont changé leur programme pour récolter plantes de couverture et plantes abris.

6. Aucune poursuite n'a été engagée en vue de recouvrer ces fonds.

7. Au 5 mai 1972, 2,497 versements excédentaires d'une valeur de \$364,572.80 n'avaient pas encore été recouverts.